



MODIFICATION DE L'ENSEIGNE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais de Greffe : 50,95 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations :

- L'enseigne est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le différenciant des autres établissements. A ne pas confondre avec le nom commercial qui est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents.
- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

Pour tous renseignements concernant la vérification de l'existence ou le dépôt d'un nom commercial, contacter l'INPI :

Institut National de la Propriété Industrielle
2 Place Laurent d'Arvieux
13002 MARSEILLE
Tél : 08 20 21 02 11
Site Web : INPI.fr

SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

